

Portant virement de crédits.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE  
L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT

Vu la constitution.

Vu la loi n° 24/66 du 23 Novembre 1966 relative au régime financier;

Vu l'ordonnance n° 3/70 du 14 Janvier 1970 portant adoption du budget de l'Etat pour l'exercice 1970;

DECRETE

ARTICLE 1er.- La répartition des crédits du budget de l'Etat (fonctionnement) exercice 1970, est modifiée comme suit :

ARTICLE 2.- Est annulé un crédit de QUARANTE CINQ MILLIONS CINQ MILLE SIX CENT QUATRE VINGT QUINZE FRANCS (45.005.695) applicable.-

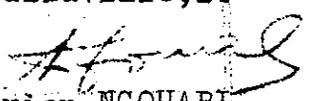
- a) à la section 40-02 chapitre 01 article 02 (frais d'hospitalisation) pour DIX NEUF MILLIONS SEPT CENTS de francs (19.700.000).-
- b) à la section 40-03 chapitre 04 article 01 (dépenses imprévues) pour CINQ MILLIONS TROIS CENT CINQ MILLE SIX CENT QUATRE VINGT QUINZE FRANCS (5.305.695).-
- c) à la section 40-03 chapitre 05 article 01 (provision pour dépenses d'exercices clos) pour VINGT MILLIONS de francs (20.000.000) imputations mentionnées dans le tableau A annexé au présent décret.

ARTICLE 3.- Est ouvert un crédit de QUARANTE CINQ MILLIONS CINQ MILLE SIX CENT QUATRE VINGT QUINZE applicable à la section 50-03 chapitre 12 (subvention à l'Office Congolais de l'Habitat - OCH) mentionnée dans le tableau B annexé au présent décret.

ARTICLE 4.- Le Ministre des Finances et du Budget est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Brazzaville, le 4 Août 1970

Par LE PRESIDENT DE LA  
REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,

  
Commandant Marien NGOUABI.

LE MINISTRE DES FINANCES ET  
DU BUDGET.

  
B. MATINGOU

TABLEAU A

=====

ct.	Chap.	Art.	Nomenclature	Créd. alloué	Créd. annulé	Créd. mante
-02	01	02	Frais d'hospitalisation des indigents	260.000.000	19.700.000	240.300.000
-03	04	01	Dépenses imprévues	35.000.000	5.305.695	29.694.305
-03	05	01	Provision pour dépenses d'exercices clos	360.000.000	20.000.000	340.000.000
			TOTAL pour le Tableau A .....		45.005.695	

TABLEAU B

-----

ct.	Chap.	Art.	Nomenclature	Créd. alloué	Créd. supplé- taire accordé	Créd. Total
-03	12	01	Subvention O.C.H.	50.000.000	45.005.695	95.005.695
			TOTAL pour le tableau B.....		45.005.695	

05